

DECISION ADMINISTRATIVE

N° 42/2024/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet:

Convention d'occupation d'un box de stockage à l'espace mouvement à titre gracieux avec l'association Ballets Académiques du Dauphiné

Vu la délibération n°7 du 14 décembre 2015, adoptant le principe de gratuité pour la mise à disposition du patrimoine public communal aux associations ;

Considérant les créneaux mis à disposition de l'association à l'espace mouvement et/ou à la salle d'activités Champollion ;

Considérant la nécessité d'entreposer du matériel à l'espace mouvement ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec l'association Ballets Académiques du Dauphiné dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 4, rue du Polygone 38450 Vif, représentée par sa Présidente Madame Karen BALASANYAN, une convention d'occupation à titre gracieux d'un box de stockage de 6,6m² à l'espace mouvement, situé rue du Stade 38450 Vif, partagé avec une autre association.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le Par délégation de la Conseil Municipal,